

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision VAL VAD n° 2012-5215 du 8 octobre 2012 portant décision de déclassement
par anticipation de volumes – Opération de réaménagement du quartier des Halles pôle transport**

NOR : TRAT1236687S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la valorisation immobilière, des achats et de la logistique,
Agissant au nom et pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens, dont le siège
est situé à Paris (12^e), 54, quai de la Rapée ;
En vertu de la délégation de pouvoirs de M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,
qui m'ont été conférés suivant décision VAL n° 2012-23 du 6 avril 2012, publiée le 25 mai 2012 au
Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement,

Décide :

De prononcer, à compter de ce jour, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la
propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation de quatre volumes d'une super-
ficie totale de 133 m², propriété de la RATP, situés au niveau -4 de la salle d'échanges RER
Châtelet-Les Halles et affectés à des locaux techniques et à la salle d'échange du RER.

Ces volumes, issus de la division du volume 17 520, sont identifiés comme suit :

- volume 17 626 compris entre les cotes 16,00 et 17,50 NGF et 21,40 NGF, d'une surface de 24,10 m²,
qui figure sous teinte orange sur le plan de l'état descriptif de division en volumes établi par le
cabinet Roulleau-Huck-Plomion ;
- volume 17 627 compris entre les cotes 16,00 et 17,50 NGF et 21,40 NGF, d'une surface de 31,70 m²,
qui figure sous teinte orange sur le plan de l'état descriptif de division en volumes établi par le
cabinet Roulleau-Huck-Plomion ;
- volume 17 628 compris entre les cotes 16,00 et 17,50 NGF et 21,40 NGF, d'une surface de
76,60 m², qui figure sous teinte orange sur le plan de l'état descriptif de division en volumes
établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion ;
- volume 17 629 compris entre les cotes 16,00 et 17,50 NGF et 21,40 NGF, d'une surface de 0,60 m²,
qui figure sous teinte orange sur le plan de l'état descriptif de division en volumes établi par le
cabinet Roulleau-Huck-Plomion.

La désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 8 octobre 2012.

*Le directeur du département
de la valorisation immobilière,
des achats et de la logistique,*

R. FEREDJ